

Arrêté du Maire 2026-287

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DHERBET RUE BARRELIERE TOURNELLE
MONTBRUNET ET MONESTIER DU 07/09/2026 AU 23/10/2026**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1,

Considérant la demande présentée par l'entreprise DHERBET, représenté par Monsieur Xavier SAMIEZ afin d'occuper le domaine public routier pour effectuer des travaux pour le compte de Territoire d'Energie 26, d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage et téléphoniques, rues Barrelière, de la Tournelle, Monbrunet et Monestier, (en agglomération) 26800 Etoile sur Rhône.

Considérant l'arrêté 2026 – 286 en date du 14/08/2026 portant permission de voirie et permis de stationnement pour le compte de l'entreprise DHERBET,

Considérant la nécessité de prendre les dispositions requises en matière de sécurité et de circulation,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sus indiqués, à compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 23 octobre 2026, la circulation sera interdite à tout véhicule au droit du chantier, à l'avancement.

L'entreprise s'engage à laisser libre l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 2 : Du 7 septembre au 23 octobre 2026, le stationnement sera interdit à tout véhicule

- sur le parking Rue Barrelière où l'entreprise sera autorisée à installer sa base de vie, ses matériels et engins

- sur les 3 places de stationnement situées Place Léon Lérissé, devant la Tour renaissance, où l'entreprise sera autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier

Article 3 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en

place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 ampliations transmises à
ENTREPRISE DHERBET

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 14 août 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL

